



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITÉ  
DU PUY DE DÔME  
et  
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE  
DU PUY DE DÔME.**

Il est convenu ce qui suit

Entre d'une part,

**L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme,**  
domicilié Parc technologique La Pardieu, 7 rue Condorcet 63000 Clermont-Ferrand,  
représenté par Madame Pierrette DAFFIX-RAY, sa présidente.

Et d'autre part,

**Le Groupement de gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,**  
domicilié caserne Fontfrède, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand,  
représenté par le général Eric MARCHAL, commandant adjoint de la région de  
gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement du Puy-de-  
Dôme.



## SOMMAIRE

Préambule

Partie 1 : Mieux se connaître.

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien.

Partie 3 : Conseiller et former pour une meilleure tranquillité publique.

### 1 – Préambule

La **gendarmerie nationale** est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. Outre la police judiciaire qui constitue l'une de ses missions essentielles, la gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité et l'ordre publics, particulièrement dans les zones périurbaines et périphériques ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

L'ensemble de ses missions, civiles et militaires, s'exécute sur toute l'étendue du territoire national, hors de celui-ci en application des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux armées.

Ces missions définies par la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale trouvent également toute leur légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité, aux contacts notamment des élus, mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population. À cet effet, la gendarmerie s'appuie sur un dispositif cohérent, des structures et des modes d'action adaptés.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision du bien commun. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque – notamment en termes de troubles à l'ordre public –, la nécessité de répondre aux attentes de la population avec réalisme et flexibilité, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

Bien avant d'être placés au centre du dispositif de prévention de la délinquance, les maires avaient, et conservent toujours, le souci de garantir la tranquillité à leurs concitoyens.

La loi n°2007-97 sur la prévention de la délinquance et les dispositifs législatifs ou réglementaires qui l'ont complétée depuis ont entériné des pratiques déjà largement utilisées par les premiers magistrats municipaux.

La réussite de ces dispositifs est souvent liée au soutien actif que peuvent apporter les forces de sécurité nationales, et notamment la gendarmerie. La préservation de la tranquillité publique suppose en effet une action collective et un engagement sans faille et régulièrement revisitée, pour tenir compte notamment du renouvellement des personnes.



**L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme**, créée en 1926, regroupe les Maires et Présidents d'Intercommunalité du département adhérents. Résolument pluraliste et apolitique, elle représente la totalité des 464 communes et des 14 intercommunalités du Puy-de-Dôme. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933.

Elle a pour objet :

- de faciliter aux membres adhérents l'exercice de leurs fonctions ;
- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et des intercommunalités, leurs coopérations, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
- de développer ou susciter des initiatives dans le cadre du développement local ;
- d'organiser la représentation des membres à toutes les structures créées ou renouvelées à l'initiative des collectivités locales, des pouvoirs publics ou parapublics ;
- de créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale et communautaire féconde ;
- de contribuer à la formation et à l'information des élus locaux, leurs collaborateurs pouvant y être associés ;
- de développer, si nécessaire, une action d'entraide et de soutien au profit des communes, des intercommunalités et de leurs habitants touchés par des catastrophes ou intempéries.

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

Le terme «les parties signataires » font référence au Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, représenté par le général Eric MARCHAL d'une part, et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme, représentée par sa présidente, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, d'autre part.

## **Première partie : Mieux se connaître**

### **Article 1. Connaissance mutuelle**

Les parties signataires s'engagent à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs respectifs sur chaque territoire. Ainsi, tout nouveau commandant de brigade affecté rencontre de manière individuelle, en principe à l'Hôtel de ville, le maire de chaque commune constituant sa circonscription. De même, chaque nouveau gendarme affecté à l'unité sera présenté aux maires de la circonscription.

Dans le délai de 6 mois suivant sa prise de fonction, le commandant de brigade proposera la visite de son unité à tous les maires, de manière individuelle ou collective, afin de présenter le maximum de membres de son unité, ses moyens, et les grandes problématiques de sécurité auxquelles il doit faire face.



En outre, le commandant de brigade veille à désigner un gendarme référent plus spécialement chargé du suivi de la vie de chaque commune en lien avec le maire et son équipe municipale : il s'assure que ce dernier est dûment identifié par ses interlocuteurs naturels et qu'il s'acquitte régulièrement de sa tâche en l'espèce.

#### **Article 2. Rencontres institutionnelles avec les élus locaux.**

Les différents événements ponctuant la vie de la commune et de la gendarmerie sont l'occasion de rencontres. Ainsi, la gendarmerie invite les maires lors de la Sainte-Geneviève, des inspections d'unité ou des prises de commandement. Si le service le permet et à l'invitation des communes, la gendarmerie participe aux cérémonies et manifestations communales.

#### **Article 3. Visite du centre opérationnel et renseignement de la gendarmerie (CORG).**

Afin de permettre une meilleure connaissance par les maires de la gestion centralisée des appels nocturnes, les commandants de compagnies pourront proposer, une fois par an, aux maires volontaires et en particulier à ceux nouvellement élus, une visite du CORG. Le commandant de groupement ou son second accueilleront les élus en présence du commandant de compagnie.

#### **Article 4. Le conseil d'administration de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme et la gendarmerie**

Au cours d'une séance de son Conseil d'administration, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme peut demander au commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, ou l'un de ses subordonnés qualifiés, d'intervenir afin de se présenter et de faire mieux connaître l'unité qu'il commande ainsi que les grandes problématiques et enjeux de la sécurité auxquels elle fait face.

#### **Article 5. Le congrès départemental des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme et la gendarmerie**

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme organise annuellement une assemblée générale. Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme est alors invité à participer à cet événement et s'engage à s'y rendre ou à s'y faire dûment représenter en cas d'empêchement afin d'y favoriser les rencontres et les échanges dans une logique de redevabilité bien comprise.

### **Partie 2 : Mieux échanger au quotidien**

#### **Article 6. Information générale.**

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prescrit l'information sans délai du maire « des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ». En retour, la connaissance par le maire de sa commune et de sa population peut être une aide précieuse pour la gendarmerie. Enfin, le maire constitue un relai privilégié et incontournable pour relayer auprès de la population locale des informations ou préconisations ayant trait à la sécurité ou à la sûreté.



### **Article 7. Information personnalisée.**

Chaque maire peut demander un entretien personnalisé au commandant de brigade autonome ou de communauté de brigades dont il dépend pour faire un point précis sur la délinquance qui concerne sa commune. Cet échange peut également aborder les questions de sécurité routière, en particulier les zones à risque, les efforts pédagogiques et services préventifs de nature à réduire l'accidentalité.

### **Article 8. Modalités d'information.**

Chaque évènement est particulier et peut donner lieu à un échange d'information spécifique entre le maire et la gendarmerie locale. En fonction du degré de gravité, d'urgence ou de sensibilité, le moyen de communication le plus approprié est utilisé. Dans cette perspective, et dès signature de la présente convention :

- les commandants d'unités vérifieront que chaque maire dispose de l'adresse de l'unité [cob.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Ils sont encouragés à faire de même avec leur boîte aux lettres professionnelle individuelle [prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Les numéros de téléphone portable professionnel du commandant de brigade et de son adjoint, en cas d'absence, doivent être communiqués aux maires dont la commune relève de l'assiette territoriale de la brigade ;
- À titre de réciprocité, la gendarmerie doit pouvoir joindre en permanence le maire ou l'adjoint de permanence par le biais d'un téléphone portable.
- Enfin, le maire et son gendarme référent connaissent leurs numéros de téléphone respectifs .

Pour sa part, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme s'engage à donner au commandant de groupement l'annuaire des maires comprenant l'ensemble des coordonnées des édiles.

### **Article 9. Simplification relative au dépôt de plainte par une commune.**

Dans l'hypothèse d'une infraction commise au préjudice d'une commune, les maires ou leurs représentants peuvent bénéficier à leur demande d'un rendez-vous auprès de l'unité dont ils dépendent pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte. La prise de la plainte par les gendarmes en mobilité (à l'Hôtel de ville de la commune ou dans un autre lieu pertinent) est une possibilité offerte et laissée à l'appréciation des maires.

### **Article 10. Réunions de travail avec les élus locaux.**

Les commandants de compagnies et de communautés de brigades organisent régulièrement chaque année des rencontres structurées de leur niveau en conviant les élus locaux. Au-delà de la présentation des unités, de l'aspect statistique de la délinquance et de l'actualité afférente à la sécurité publique (évolutions législatives ou réglementaires, priorités gouvernementales ou institutionnelles, nouveaux dispositifs ou modes opératoires, nouveaux matériels et équipements, etc.), l'objectif est de contribuer à favoriser les échanges relatifs à l'établissement d'une



stratégie territoriale optimale dans le domaine de la sécurité/sûreté ou de la prévention de la délinquance.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme s'engage à encourager la participation des élus ou de leurs représentants à ces échanges dédiés aux problématiques de sécurité qui impactent directement leurs concitoyens.

#### **Article 11. Publication de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme.**

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme s'engage à communiquer, à travers ses différents médias (site internet, news letter, bulletin, etc.), sur les mesures engagées par l'association des maires et le groupement de gendarmerie pour une meilleure coopération.

À titre d'exemple, tout nouveau commandant du groupement de gendarmerie départementale a vocation à bénéficier d'une interview en vue de sa parution dans la publication de l'association des maires.

### **Partie 3 : Conseiller et former pour une meilleure tranquillité publique.**

#### **Article 12. Participation de la gendarmerie à la formation des élus locaux.**

Sous réserve de l'agrément de l'association départementale, la gendarmerie peut participer à titre gracieux à la formation des maires sur des thèmes d'expertise qu'il conviendra de définir localement, en fonction de leurs attentes. L'association des maires prend en compte l'organisation de ces journées et la gendarmerie, la formation. Ces journées peuvent faire l'objet d'une médiatisation sous réserve de l'accord des deux parties.

À titre d'exemple, les élus du Puy-de-Dôme bénéficient d'ores et déjà de formations à la gestion pacifique des incivilités et à la prévention de la cybermalveillance.

Par ailleurs, la gendarmerie s'engage lors de la mise en place des contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et lors de l'établissement de protocole de coordination avec les polices municipales.

#### **Article 13. Les référents « sûreté » du groupement de gendarmerie départementale.**

Les maires des communes situées en zone de gendarmerie nationale peuvent solliciter le concours du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale, par l'intermédiaire du commandant de leur brigade de rattachement, pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance. Le référent sûreté se déplace « *in situ* » et réalise le cas échéant des consultations ou des audits de sûreté.

#### **Article 14. Durée de la convention et modalités de mise en œuvre.**

Cette convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date effective de signature.



Elle est renouvelable par signature expresse et son renouvellement peut être précédé d'un bilan dont les modalités seront définies conjointement entre les parties.

Les parties signataires peuvent la dénoncer à tout instant, sous réserve du respect des engagements relatifs à des rencontres ou prestations dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

**Fait à Clermont-Ferrand le 26 avril 2022.**

Le général Eric MARCHAL,  
commandant adjoint de la région  
de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-  
Alpes, commandant le groupement  
du Puy-de-Dôme.



Madame Pierrette DAFFIX-RAY,  
Présidente de l'Association des Maires et des  
Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-  
Dôme.

